COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_24-DE

Nombre de Conseillers :

X-2025-24

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Renouvellement de la convention des open 5.70 avec le Yacht Club Crouesty ARZON (YCCA)

Considérant la volonté de la Commune d'Arzon d'encourager et de favoriser les activités sportives à destination des jeunes publics, en particulier la pratique de la voile,

Considérant que la Commune a fait l'acquisition d'un bateau 5.70 et de sa remorque le 9 septembre 2013, (Ville Arzon 1)

Considérant la rétrocession du bateau 5.70 par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à la Commune d'Arzon en septembre 2019, (Ville Arzon 2)

Considérant que les actions proposées par l'association Yacht club du Crouesty Arzon participent à cette politique,

Considérant l'intérêt public local de ces actions,

Considérant que la première convention est échue depuis le 31 décembre 2022 et que la deuxième convention va s'échoir le 31 décembre 2025,

Vu le projet de nouvelle convention proposée pour renouveler ce dispositif et ainsi confier au YCCA la gestion des deux open 5.70 pour leur exploitation à des fins éducatives et sportives pour une nouvelle période de 1 an,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_24-DE

Vu l'avis favorable de la Commission sports du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Valide** cette proposition**.**
- **Donne** mandat à Madame le Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN